



Ville de Lisle-sur-Tarn

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal

---

**Date de la séance :** 6 décembre 2023

**Absents excusés (pouvoirs) :** DAVID Laurent donne pouvoir à ROQUES François (jusqu'à la question 4 incluse)  
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LHERM Maryline  
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier  
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony  
PELEGRY Jean-Bernard donne pouvoir à ROBERT Florence  
ZION Philippe donne pouvoir à ALARY Isabelle (jusqu'à la question 2 incluse)  
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse  
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

**Absent excusé :** PUJOLAR Théo (jusqu'à la question 4 incluse)

**Absente :** THIEBAUD Béatrice

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ**.

#### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023**

*Clarisse ORIOL : nous souhaiterions que sur les décisions municipales la mention « après avoir délibéré » soit supprimée.*

*Mme le Maire : nous le ferons*

*Laurent VEYRIES : il y a une inversion entre les mois de juillet et août dans la phase de recrutement pour les animateurs page 17.*

*Mme le Maire : effectivement, ce sera corrigé.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 à **L'UNANIMITÉ**.

#### **3. Décisions municipales**

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Après exposé des décisions municipales par Mme le Maire, le conseil municipal **PREND ACTE**.

#### **4. Administration Générale – Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Acquisition de terrain**

Dans le cadre de la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle, une étude d'opportunité a été menée en partenariat avec les professionnels de santé locaux afin de déterminer l'emplacement le plus opportun pour l'implantation de cet équipement.

Les conclusions de cette étude, partagées avec les mêmes professionnels, a déterminé que l'emplacement idéal se situait sur le macro-lot 14 de la ZAC de Rivalou.

Afin de permettre la réalisation de cette maison de santé, il convient donc d'acquérir le macro-lot auprès de l'aménageur de la ZAC, Thémélia.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition du macro-lot 14, situé dans le périmètre de la ZAC de Rivalou, propriété de la société Thémélia, domiciliée 1 avenue du Maréchal Foch 81 000 ALBI ;
- De dire que cette acquisition se fera au prix de 245 500 € HT, ce prix étant conforme à l'estimation des services de France Domaine du 15 novembre 2021 prorogé en date du 9 novembre 2023, et au CRAC 2022 approuvé par le conseil municipal dans le cadre de la concession publique d'aménagement relative à l'aménagement de la ZAC de Rivalou ;
- De dire que l'ensemble de frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune ;
- De désigner l'office notarial de maître Gardelle, domicilié route de Salvagnac 81310 Lisle-sur-Tarn, afin de rédiger les documents nécessaires ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Clarisse ORIOL : cela va-t-il rentrer dans le budget annexe ?*

*Mme le Maire : oui tout à fait, le but étant bien entendu de rentrer dans l'enveloppe prévisionnelle.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

#### **5. Administration Générale – Contrat de Mixité Sociale – Autorisation de signature**

Par délibération n°30-2023 en date du 7 juin 2023, le conseil municipal approuvait les engagements et le plan d'action du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025.

La commune de Lisle-sur-Tarn est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et doit atteindre le ratio de 25% de logements locatifs sociaux lequel

n'est pas atteint à ce jour puisque le taux de logements locatifs sociaux sur la commune de Lisle-sur-Tarn comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 6.29%.

La conclusion d'un Contrat de Mixité Sociale entre la commune de Lisle-sur-Tarn, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'Etat a pour objectif de préciser les moyens que chaque partie mettra en œuvre sur le triennal 2023-2025 pour se rapprocher de l'objectif des 25% de logements locatifs sociaux attendus pour 2030.

Dans le cadre des échanges préalables à la signature de ce Contrat de Mixité Sociale 2023-2025, les services de l'Etat ont fait part d'observations amenant à modifier la version présentée en conseil municipal du 7 juin 2023 :

- Précisions apportées en annexe concernant les projets qui ont été agréés par l'Etat avant 2023 et ne pourront donc pas être comptabilisés comme projets participants aux objectifs 2023-2025. Ces précisions impliquent une modification de l'article 3.1 du projet de contrat.  
Il est important de noter que les projets qui seront livrés avant le 31/12/2024 pourront toutefois être pris en compte dans l'inventaire 2025 sur lequel se fonderont les objectifs fixés pour le triennal suivant portant sur 2026-2028.  
Par ailleurs, cette annexe à vocation à être mise à jour tous les ans durant la vie du contrat, en fonction de l'avancée des projets de création de logements locatifs sociaux.
- Mise à jour de l'article 2.3 du projet de contrat, mettant en avant un objectif de 20% de logement conventionné PLS dans la production attendue pour 2023-2025 (contre 30% précédemment).
- Ajout d'une phrase dans l'article 3.7 du projet de contrat précisant que « Les cosignataires du contrat de mixité sociale s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires sur l'ensemble des champs de leur compétence, afin de mener les actions et les engagements indiqués dans les annexes ».

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver les engagements et le plan d'action du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 de la commune de Lisle-sur-Tarn joint en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Laurent VEYRIES : il va y avoir des implantations à Rivalou et au Lac. Pour les attributions comment cela se passe ?*

*Annie LAMBERT : pour le Lac, qui est un bon exemple puisqu'il doit être livré en début d'année, il y a un process précis fixé par le bailleur. Il y a déjà les PLAI, qui sont le contingent réservé à l'Etat. Il y a ensuite le Conseil Départemental et Action Logement qui ont une part d'attribution, puis il y a la part de Patrimoine, le bailleur, avec qui nous travaillons et discutons. Cela représente entre 16 et 18 logements sur un total de 40. Il y a également un quota réservé pour des familles monoparentales.*

*Laurent VEYRIES : y a-t-il des logements d'urgence ?*

Mme le Maire : nous travaillons avec la ville de Gaillac sur ce sujet, pour les cas vraiment extrêmes. Il y a aussi le Relais de Montans, qui devrait nous aider mais ne le fait pas. Récemment nous avons réussi à force d'insister à faire prendre en charge par la Croix Rouge le SDF que tout le monde a pu croiser.

Clarisse ORIOL : des gens du relais ont essayé de l'aider.

Mme le Maire : je ne vois pas de qui vous parlez.

Laurent VEYRIES : pourtant vous en connaissez.

Mme le Maire : envoyez-les-moi, je ne connais plus personne dans cette structure en ce contexte de démission générale. Il y a bien Pascal Néel qui essaie de reprendre le flambeau, mais la charge est lourde.

Laurent VEYRIES : et pour les familles nombreuses ?

Annie LAMBERT : au Lac ce sont maximum des T4 qui sont proposés. Au Rivalou il y aura des petites maisons. Le programme doit être livré en 2024, les attributions n'ont pas débuté, nous n'avons pas encore rencontré le bailleur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

## **6. Finances – Centre Communal d'Action Sociale – Subvention 2023**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du budget, il est demandé au conseil municipal d'attribuer au titre de l'exercice 2023 une subvention au CCAS d'un montant de 12 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Laurent VEYRIES : il y a de plus en plus d'habitants, la pauvreté augmente partout, et la subvention reste stable. Cela m'interpelle.

Annie LAMBERT : paradoxalement les demandes sont stables. Les personnes sont intégrées dans un cheminement qui débute par le Conseil Départemental. Finalement très peu reviennent ensuite, et les demandes ne sont pas si nombreuses.

Laurent VEYRIES : c'est parce qu'ils n'ont pas l'information ?

Mme le Maire : Le parcours est très bien structuré, et de plus en plus chaque jour. Les personnes sont prises en charge en amont par le Département.

*L'aide ponctuelle reste de compétence CCAS, avec l'application du règlement qui a été voté sur les critères d'éligibilité.*

*Annie LAMBERT : les aides du CCAS restent des aides facultatives, et nous arrivons en bout de parcours.*

*Anthony LOPEZ : le budget alloué est-il dépassé ?*

*Annie LAMBERT : non pas du tout, malgré le développement vers les seniors que nous impulsions. L'action du CCAS ne se limite pas aux personnes démunies, nous étendons le champ de nos interventions. C'est aussi une manière de faire connaître le CCAS.*

*Philippe MAYERAS : il y eu aussi la bourse au permis de conduire.*

*Annie LAMBERT : pour aider 2 jeunes à hauteur de 750 €.*

*Mme le Maire : le CCAS n'est pas qu'un donneur de chèques. Il y a beaucoup d'actions annexes qui s'appuient sur d'autres structures.*

*Laurent VEYRIES : les associations caritatives ont des besoins, c'est donc étonnant qu'il y ait si peu de sollicitations.*

*Nathalie COLLIN : le CCAS aide aussi certaines associations par le biais de subventions, comme paroles de femmes par exemple.*

*Philippe MAYERAS : dans beaucoup de communes les demandes sont en baisse, et de plus en plus de personnes âgées sont dans le besoin. C'est paradoxal, pourtant j'ai regardé ce qu'il se passait autour de nous.*

*Nathalie COLLIN : pour le permis de conduire il n'y a pas tant de demandes que cela.*

*Laurent VEYRIES : pourtant je connais bon nombre de jeunes qui ont du mal à se le payer.*

*Annie LAMBERT : la bourse au permis est conditionnée à 60 heures de travail donné à la collectivité, cela ne plait peut-être pas à tout le monde.*

*Mme le Maire : le budget de Conseil Départemental en matière d'action sociale est en hausse, et il est de plus en plus structuré, ceci doit aussi être une des explications.*

*Clarisse ORIOL : nous ne sommes plus représentés au CCAS mais nous souhaiterions pouvoir avoir un membre de notre équipe pour vous aider.*

*Mme le Maire : j'apprécie la formulation de votre offre, nous le regarderons et vous tiendrons informés.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

### **7. Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Lisle-sur-Tarn son budget principal et le budget annexe « Maison de Santé Pluriprofessionnelle ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ce changement de nomenclature a reçu un avis favorable du Trésorier Principal de Gaillac annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'adopter le passage à la nomenclature M57 pour le budget principal de la ville et pour le budget annexe « Maison de Santé Pluriprofessionnelle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Clarisse ORIOL* : cela doit s'accompagner d'un règlement budgétaire et financier et de délibération sur les modalités d'amortissements.

*Daniel LIBBRECHT* : le règlement doit être en vigueur avant le vote du budget primitif, et nous verrons s'il intègrera les modalités d'amortissements, qui pourraient en faire partie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

## **8. Finances – Régularisation des amortissements antérieurs**

En prévision du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, un travail de mise à jour de l'actif de la collectivité a été effectué et des anomalies importantes sont apparues.

Une rectification peut être effectuée par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » conformément à l'avis du 18 octobre 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs. Cette démarche se traduit par une opération d'ordre non budgétaire.

Il est précisé que le compte évoqué est créditeur de 12 332 852,98€, la rectification est donc possible en 2023.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver les écritures non budgétaires dans les comptes du comptable public afin de régulariser la situation selon les modalités reprises dans le tableau ci-dessous :

DEBIT		CREDIT	
Comptes	Total	Comptes	Total
1068	568 387,39 €	2802	17 664,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>568 387,39 €</b>	2804112	5 081,60 €
		28041512	1 168,00 €
		2804171	2 656,88 €
		280422	2 188,79 €
		28046	8 400,00 €
		28051	5 635,56 €
		28132	15 287,68 €
		281561	80 201,08 €
		281568	6 493,97 €
		281571	53 201,50 €
		281578	84 791,29 €

28158	117 141,15 €
28183	4 943,86 €
28184	42 777,11 €
28188	120 754,00 €
<b>Total</b>	<b>568 387,39 €</b>

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Daniel LIBBRECHT : il y a eu un gros travail du service finances pour toiletter les amortissements et l'actif. Les lignes ont presque été divisées par 2.*

*Clarisse ORIOL : d'où viennent les anomalies ?*

*Daniel LIBBRECHT : de plusieurs points, de nombreux problèmes ont été réglés.*

*Mme le Maire : reconnaissons tranquillement qu'il fut une période où les amortissements étaient peu pratiqués, voire pas du tout. Il faut remettre ceci à jour.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

#### **9. Finances – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2024**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et présentées dans le tableau suivant :

		Budget 2023	Autorisation
20	Immobilisations Incorporelles	28 165 €	7 041 €
204	Subventions d'équipement	152 000 €	38 000 €
21	Immobilisations Corporelles	4 821 395 €	1 205 349 €
23	Immobilisations en Cours	133 730 €	33 433 €



Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

#### **10. Finances – Collège JMG Le Clézio – Organisation d'un séjour – Subvention exceptionnelle**

Le collège JMG Le Clézio organise un voyage scolaire sur le thème « la découverte du milieu montagnard » destiné à l'ensemble des élèves de cinquième.

Le projet présenté par les enseignants évoque ce voyage comme l'occasion pour les enfants d'apprendre ailleurs et « autrement », de valider en milieu naturel certaines connaissances, d'être sensibilisés à la spécificité de l'environnement montagnard (ses habitants, sa géographie, ses activités), de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie.

Le montant par élève de ce séjour est estimé à 301 euros par élève. 53 élèves lislois sont concernés. L'équipe coordonnatrice en charge du projet a sollicité l'ensemble des partenaires potentiels afin de mobiliser un maximum de fonds permettant de minorer le coût demandé aux familles.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer au collège JMG Le Clézio une subvention exceptionnelle de 530 € afin de contribuer à l'organisation du séjour montagne.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

#### **11. Foncier – Vente d'une parcelle déclassée au lieu-dit Bécède – Autorisation de signature**

Par délibération en date du 18 octobre 2023, le conseil municipal décidait de la désaffectation d'une partie du domaine public situé au lieu-dit Bécède.

Ce déclassement faisait suite à la sollicitation de la part de la SAS « Immo Tarn et Dadou » de procéder à l'acquisition d'une partie de cette parcelle déjà entretenue par les riverains.

Par courrier en date du 27 septembre, M. Grégory PAYRASTRE, représentant de la SAS, formalisait son souhait pour une acquisition des parcelles à hauteur de 328 m<sup>2</sup> détaillées dans le plan annexé au prix de 5 € le mètre carré.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser la vente des parcelles suivantes reprises dans le plan annexé :
  - DP 1 d'une contenance de 156 m<sup>2</sup>
  - DP 2 d'une contenance de 148 m<sup>2</sup>
  - DP 3 d'une contenance de 5 m<sup>2</sup>
  - DP 4 d'une contenance de 19 m<sup>2</sup>

- Soit une superficie totale de 328 m<sup>2</sup>
- De dire que cette vente se réalisera au prix de 5 € par mètre carré, soit 1 640 €. Il est précisé que ce prix est conforme à l'avis des services de France Domaine en date du 26 juillet 2023 ;
- De dire que les frais d'acte et de géomètres seront à la charge de l'acquéreur ;
- De désigner l'office de Maître Karine SIMON-FASSINO, domiciliée 4 Rue des Acacias 81500 GIROUSSENS, afin de rédiger les documents afférents à cette affaire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

## **12. Foncier – Aménagement de la Place de Larmasse – Régularisation des emprises foncières – Autorisation de signature**

Par délibération en date du 22 juin 2022, le conseil municipal adoptait à l'unanimité l'acquisition d'une partie de la parcelle 145 H 1410, propriété de M. Guy Delhaye, pour un prix de 20 755 €. Ce prix est issu des différentes discussions qu'a pu entretenir M. Delhaye avec le conseil juridique de la commune. Plusieurs échanges ont permis de déterminer ce montant, notamment dû à l'enjeu stratégique pour la commune d'intégrer une partie de cet espace sur le domaine public au regard de l'utilisation qui en est déjà faite par la population.

Le projet d'aménagement de la place de Larmasse s'inscrit dans la suite logique de celui réalisé avec le Pôle d'échange multimodal, en intégrant une réflexion globale sur la mobilité dans ce secteur. Ce projet revêt donc un fort caractère stratégique dans la réflexion menée sur l'aménagement de la commune.

Il s'avère qu'au regard de contraintes techniques et de la cohérence d'ensemble de l'aménagement projeté, certaines emprises communales doivent être intégrées dans la transaction afin d'être cédées à M. Delhaye pour clairement délimiter les limites de propriété.

Il convient donc, afin de clarifier les termes de l'acte notarial de réaliser dans le même temps une cession au profit de M. Delhaye, tout en actant l'acquisition des parcelles nécessaires à la réhabilitation de cet espace assimilé par les usages au domaine public.

Le plan de division projeté, joint en annexe, donne les éléments de transaction suivants :

Partie cédée par la commune à M. Delhaye		Partie acquise par la commune à M. Delhaye	
Référence	Superficie en m <sup>2</sup>	Référence	Superficie en m <sup>2</sup>
2197	94	2204	213
2198	30	2205	75
2201	5	2206	7

2202	1		
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>	<b>TOTAL</b>	<b>295</b>

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser les transactions entre M. Guy Delhaye et la commune de Lisle-sur-Tarn selon le tableau ci-dessous :

Partie cédée par la commune à M. Delhaye		Partie acquise par la commune à M. Delhaye	
Référence	Superficie en m <sup>2</sup>	Référence	Superficie en m <sup>2</sup>
2197	94	2204	213
2198	30	2205	75
2201	5	2206	7
2202	1		
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>	<b>TOTAL</b>	<b>295</b>
Prix	10 000,00 €	Prix	30 755,00 €
<b>SOLDE</b>		<b>20 755,00 €</b>	

- De dire que cette transaction est réalisée à un prix justifié par l'enjeu stratégique de cet espace en matière d'aménagement communal, par l'utilisation historique d'espace public qui en est faite et par la présence d'équipements structurants importants à proximité ;
- De dire que les autres termes de la délibération 27-2022 du 22 juin 2022 restent inchangés ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

### **13. Informations et questions diverses**

*Clarisse ORIOL : La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables constituent un nouvel outil de planification territoriale destiné à favoriser l'implantation d'installations terrestres de production.*

*A ce sujet la commission aménagement du territoire de l'agglomération Gaillac-Graulhet dans sa séance du mardi 5 septembre 2023 a acté :*

- *que l'objectif était de former, essentiellement en matière de photovoltaïque, des « patatoïdes » ;*
- *que l'identification des zones d'implantation devait se faire par les communes et qu'une limite était fixée au 5 décembre pour ce faire.*

Les documents publics chargés de définir les modalités de mise en place de ces zones d'accélération, prévoient :

1. Une concertation du public selon des modalités librement définies
2. Une délibération du conseil municipal
3. Un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI

Au vu de ces éléments le conseil municipal peut-il être informé sur la position de la municipalité de Lisle sur Tarn en la matière :

Va-t-elle proposer des zones d'accélération EnR d'ici fin décembre 2023 ?

Si oui : quel porté à connaissance des habitants et quelle concertation ont été mis en place pour établir la proposition de zonage pour Lisle sur Tarn ?

Si non, pour quelle raison et que compte faire demain la municipalité concernant les EnR ?

Pascale PUIBASSET : Voici une question de fond qui mérite que nous prenions le temps de la réponse.

Si vous le permettez et afin que tout le monde sache de quoi il retourne, commençons par une petite explication.

Rappelons que la France s'est donnée comme objectif d'atteindre 40% d'EnR dans son mix énergétique d'ici 2030 (contre 20% aujourd'hui), en multipliant notamment par 10 les capacités de production en solaire.

La loi n° 2023 -175 du 10 mars 2023 (dite loi APER) pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) prévoit de mettre en place des zones propices à l'implantation des EnR permettant un déploiement facilité sur le territoire national.

Pour ce faire, l'Etat met à disposition des communes et du public un outil cartographique permettant d'obtenir des informations sur le développement des énergies renouvelables par territoire :

- données relatives aux énergies renouvelables existantes
- données liées au potentiel de développement de telles EnR.

Ce portail doit également permettre aux communes la définition de leurs zones d'accélération.

Nous vous remercions de souligner le délai donné par la loi APER...

Une loi sortie en mars 2023, avec comme objectif une restitution en décembre 2023 !

Soit 6 mois pour organiser une concertation, 6 mois pour poser une réflexion, vous conviendrez que cela est un délai compressé !

D'autant plus quand les données nécessaires à la réflexion sont rendues « disponibles » par l'Etat le 5 juin 2023... grâce à une cartographie très colorée mais totalement impraticable. Les choses se sont lentement améliorées à l'arrivée de l'automne. Restait donc plus qu'un petit trimestre sur les 6 mois impartis pour poser réflexion et organiser une concertation.

Mais, en ce qui nous concerne, nous ne sommes pas restés sans rien faire.

D'autant que pour une fois - c'est notable autant le souligner – l'Agglomération avait déjà initié la réflexion au sein de son Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET), document approuvé à l'UNANIMITE le 24 octobre 2022.

Dans ce document, les grandes directions sont intégrées, rappelons-en ici le plan d'action :

- 1- Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments
- 2- Développer les énergies renouvelables
- 3- Préserver et valoriser les espaces et les ressources pour la qualité de vie des habitants

- 4- Développer les mobilités durables
- 5- Coordonner et mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques

*Ce document a fait l'objet d'une large diffusion, et d'une concertation globale sur notre territoire. Nous constatons avec satisfaction que le développement des EnR y tient une part importante, avec un objectif ambitieux à l'échelle de l'agglomération : multiplier par x 3.5 cette production d'ici 2050.*

*Notons aussi, pour la saveur du chiffre, le nombre de participations à la concertation pour ce PCAET pour notre commune : 1 seule personne de Lisle-sur-Tarn a participé...*

*Si je compte bien, vous êtes 4, les 3 autres avaient certainement d'autres obligations. Mais, me direz-vous, il n'est jamais trop tard pour se découvrir une cause à défendre...*

*Effectivement, la procédure prévue que vous évoquez est correcte.*

*Rappelons en le contexte, que vous omettez un peu trop rapidement.*

*Le total des ZAEnR doit répondre aux objectifs régionalisés de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).*

*Ces zones sont délimitées pour 5 ans et seront révisées dans le cadre de la prochaine Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).*

*L'échéance pour la détermination des ZAEnR était donc initialement fixée au 31 décembre 2023.*

*Finally eu égard aux constats précédents, des dépôts au fil de l'eau seront possibles durant le 1er trimestre 2024. Ceci a été précisé par les services de l'Etat le 24 octobre dernier à l'Agglomération, au cours d'un atelier dédié, ouvert à l'ensemble des élus communaux et communautaires.*

*Atelier auquel le groupe majoritaire était lui représenté, et votre groupe absent. Certainement d'autres obligations...*

*Concernant les zonages à déterminer, lors de ce même atelier, il a été précisé :*

- que priorité devait être donnée aux espaces déjà artificialisés (ex : parkings)
- qu'il s'agissait dans un premier temps de dessiner le champ des possibles pour les différentes EnR sous forme de « patatoïdes »
- que les zones d'exclusion interviendraient dans un second temps après agrégation des résultats à une échelle supra.

*Notons, en ce qui concerne notre commune, les interférences possibles entre transition écologique et préservation du patrimoine (cf le périmètre du Site Patrimonial Remarquable). Ceci conduira inévitablement à intégrer un levier d'appréciation pour autoriser certains projets qui devra faire l'objet de débats avec les services compétents.*

*Comme également été précisé lors de cette réunion, une modification du PLU pourra être envisagée sur le moyen terme pour intégrer une ZAEnR avec une procédure de modification simplifiée.*

*Vous aurez donc compris que nous nous sommes saisis de cette problématique, que nous avons avancé sur les orientations opérationnelles, sans que cela ne se soit encore matérialisé par des débats ou des concertations, car cela serait trop prématuré.*

*Donc non pas de présentation immédiate car il nous semble nécessaire de bien maîtriser le fonctionnement et d'avoir intégré beaucoup plus de paramètres que les raccourcis empruntés par votre question.*

*Par ailleurs, il ne vous aura pas échappé que l'agglomération a la charge de la rédaction des documents d'urbanisme. Si les communes peuvent définir ses zones, leur potentiel de production sera envisagé à l'échelon intercommunal.*

*Enfin, pour finir par une touche d'optimisme, je vous rappelle les projets dont vous avez connaissance et qui montrent bien notre engagement en faveur des EnR.*

*Citons-les au cas où la mémoire vous ferait défaut :*

- *Extension des ateliers municipaux avec un hangar photovoltaïque,*
- *Réalisation de couverts photovoltaïques sur la plaine de Mazérac en partenariat avec l'IFV,*
- *Options intégrées aux différents marchés de réhabilitation ou de construction de bâtiments communaux pour l'installation de toitures photovoltaïques, avec bien entendu comme d'habitude les précautions d'usage relatives aux règlements d'urbanisme.*

La séance est levée à 19h59

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 5 mars 2024

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT



Le Maire

Maryline LHERM

